

ATTESTATION CE - Directive 2005/36/CE

(Janvier 2014)

L'Attestation CE certifie que le demandeur dispose d'une formation et d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Il s'agit le plus souvent des contextes suivants :

① Exercice d'une activité temporairement

Le demandeur reste établi dans son pays d'origine. Son activité doit continuer dans son pays d'origine mais il demande à exercer provisoirement dans un autre Etat membre : l'envoi de l'attestation CE suffit pour qu'il puisse venir travailler temporairement dans l'Etat membre de son choix. Cette attestation est valable 1 an. A l'expiration de l'attestation, le demandeur doit renouveler la demande de son attestation à son autorité compétente et la renvoyer à nouveau.

② Exercice d'une activité de façon permanente

Le demandeur souhaite s'installer et exercer une activité professionnelle dans un autre Etat membre : il doit prouver qu'il a exercé son activité dans son pays durant un certain nombre d'années en tant qu'indépendant ou salarié (*). Outre l'attestation CE, il devra aussi faire une demande d'autorisation d'établissement aux autorités du pays et s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés ou son équivalent dans le pays visé.

(*) **voir Directive ci-dessous chapitre II Expérience professionnelle articles 17 et 18.**

③ Création d'une société ou d'une filiale

En plus de l'attestation CE, un certain nombre de démarches juridiques sont à accomplir, qui peuvent varier en fonction de l'Etat Membre. A valider avec l'Administration de l'Etat membre et/ou un avocat.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont habilitées à délivrer cette attestation dont la base juridique repose sur la [Directive 2005/36/CE](#).

Documents à fournir à l'appui d'une demande d'Attestation CE en fonction du contexte :

- un extrait Kbis datant de moins de 3 mois ou un document mentionnant la cessation de l'activité de la société en France
- carte d'identité ou passeport, en cours de validité
- les diplômes mentionnés sur l'attestation
- les procès-verbaux des assemblées annuelles de la société mentionnant la fonction dont le demandeur souhaite se prévaloir
- un certificat de travail mentionnant les fonctions exercées et les années correspondantes ou
- les bulletins de salaire de décembre des années figurant sur l'attestation

Pour tous renseignements complémentaires

Contact : Annie LE MASSON – Tél. 02 96 78 62 05
E-mail : annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr

ATTESTATION CE

relative aux activités exercées

En application de la directive **2005/36/CE** du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, (Journal officiel de l'Union européenne N° L 255 du 30 septembre 2005, page 22),

Monsieur / Madame :.....
Né le, à
Nationalité :.....

A exercé, d'après les preuves fournies :

Du au, une activité en qualité de « *PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / GERANT / DIRECTEUR GENERAL / ETC.* » de la société anonyme / à responsabilité limitée / par actions simplifiée / etc. « *NOM DE LA SOCIETE* », ayant pour activité « *ACTIVITE TELLE QU'ELLE FIGURE SUR L'EXTRAIT KBIS* ».

Cette société est domiciliée :.....

La présente attestation est délivrée à la demande de l'intéressé, pour être remise aux autorités compétentes des autres Etats membres de l'Union européenne comme preuve de reconnaissance des qualifications professionnelles basées sur l'expérience professionnelle acquise dans un autre Etat membre ; elle accompagne la demande d'autorisation que le requérant doit éventuellement introduire en vertu de la législation du pays d'accueil, en vue d'y exercer une activité visée par la directive 2005/36/CE.

Fait à, le 2012

SIGNATURE & SCEAU DE LA CCI